

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit avril deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEES : Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 061 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2011 – 048 du 30 mars 2011 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle qu'à partir de 2011, la réforme de la fiscalité professionnelle s'applique en totalité. Jusqu'au 31 décembre 2009, la Communauté de Communes de Noblat a perçu la taxe professionnelle Unique. Au cours de l'année 2010, l'intercommunalité de Noblat a reçu une compensation relais et le produit de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxes foncières).

Monsieur le Président expose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les taux des taxes d'habitation et foncières non bâti ainsi que la Cotisation foncière des entreprises ont été recalculés pour intégrer les parts départementales et / ou régionales aux taux intercommunaux de l'année 2010. Ainsi, la valeur des taux de ces taxes est en augmentation, cependant, conformément à l'engagement de l'Etat de stabilité des impôts locaux, la Communauté de Communes de Noblat a pris une délibération (2010-094) pour que cette réforme soit financièrement neutre pour les contribuables de Noblat.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Président propose de maintenir, pour l'exercice 2011, les taux 2010 « rebasés » (taux de référence dans le tableau ci-dessous) suite à la réforme de la taxe professionnelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide de fixer, pour l'année 2011, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence 2010 (%)	Taux votés 2011 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,04	10,04
Taxe foncière (bâti)	1,86	1,86
Taxe foncière (non bâti)	10,38	

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 mai 2011



Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 06.05.2011

Publié ou notifié

Le : 02.05.2011

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

